

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 13 mars 2023 - Délibération n°23-004**

Objet : Solidaribus : Mise à jour de la convention de partenariat avec le Secours Populaire du Gard

Le treize mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf mars précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, M.-F. ALLAMIGEON,

ABSENTS : J. MARTY, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

A compter du 1^{er} janvier 2023, le secours populaire modifie la grille de participation financière des ménages.

Elle se décline comme suit :

Solidaribus / participation des familles				
	1 étudiant	1 à 3 personnes	4 à 5 personnes	Au-delà
Colis simple	1,50€	2,50€		
Colis majoré			4 €	5 €

Il convient d'approuver la convention prenant en compte les nouvelles participations fixées par le secours populaire pour l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
Vu la délibération n°21-036 du 7/12/2021 relative à la convention de partenariat avec le secours populaire du Gard ;
Vu la délibération modificative n°22-018 du 4/10/2022 ;

Considérant les modifications de la grille tarifaire des colis distribués par le secours populaire ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 09 mars 2023
Affichage ordre du jour : 09 mars 2023
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 4
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

16 MARS 2023

